



**PRÉFÈTE
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial**

**SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Arrêté n° 12-2025-12-22-00005 du 22 décembre 2025
portant levée de mise en demeure
notifiée à la société RAGT Plateau central
pour sa plate-forme de stockage située sur la commune de Calmont

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- Vu** le Code de l'environnement, en particulier ses articles L. 171-6, L. 171-8, L. 172-1, L. 511-1, L. 514-5 ;
- Vu** la nomenclature des installations classées prise en application de l'article L.511-2 ;
- Vu** le Code de justice administrative ;
- Vu** le Code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du Président de la République du 6 novembre 2024 portant nomination de madame Claire CHAUFFOUR-ROUILLARD en qualité de préfète de l'Aveyron ;
- Vu** le décret du Président de la République du 28 août 2023, portant nomination de madame Véronique ORTET, secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron, sous-préfète de Rodez ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 12-2025-10-27-00001 du 27 octobre 2025 portant délégation de signature à madame Véronique ORTET, secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 12-2025-05-20-00001 du 20 mai 2025 portant mise en demeure à l'encontre de la société RAGT Plateau Central de régulariser la situation administrative de l'entrepôt couvert destiné au stockage de matières ou produits combustibles qu'elle exploite au lieu-dit Pisse Co sur la commune de Calmont en procédant au dépôt d'un dossier de demande d'enregistrement conforme aux dispositions des articles R.512-46-3 à R.512-46-6 du Code de l'environnement ;
- Vu** la téléprocédure en date du 4 décembre 2025 par laquelle la société RAGT Plateau Central a déposé un dossier de demande d'enregistrement en vue de la régularisation administrative d'un entrepôt couvert destiné au stockage de matières ou produits combustibles au lieu-dit Pisse Co sur le territoire de la commune de Calmont ;
- Vu** le rapport et les propositions de l'inspection des installations classées en date du 9 avril 2025 ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire n° 2014-169-0015 du 18 juin 2014 autorisant la société RAGT Plateau central à exploiter un stockage d'engrais solides simples et composés à base de nitrate d'ammonium sur sa plate-forme de stockage situé lieu-dit Pisse Co à Calmont ;

Vu le rapport et les propositions de l'inspection des installations classées en date du 15 décembre 2025 ;

Considérant que le dossier de demande d'enregistrement téléversé le 4 décembre 2025 par l'exploitant est complet et régulier ;

Considérant que face à ces constats, l'exploitant respecte de fait les exigences de l'arrêté préfectoral de mise en demeure n° 12-2025-05-20-00001 du 20 mai 2025 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron

- A R R E T E -

Article 1^{er} :

La mise en demeure notifiée à la société RAGT Plateau Central, dont le siège social est situé site de Bourran, rue Émile Single à Rodez (12000) par arrêté préfectoral du 20 mai 2025 est levée.
L'arrêté préfectoral n° 12-2025-05-20-00001 du 20 mai 2025 est abrogé.

Article 2 : Délais et voies de recours

Conformément à l'article L. 171-11 du Code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée au tribunal administratif de Toulouse soit par voie postale (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 07), soit par Télérecours accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr :

- 1) Par l'exploitant dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;
- 2) Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Les décisions peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1^o et 2^o.

Article 3 : Affichage et publication

Une copie du présent arrêté demeurera déposée à la mairie de Calmont pour y être consultée par toute personne intéressée.

Conformément à la réglementation en vigueur, cet arrêté sera aussi publié sur le site internet de la préfecture de l'Aveyron pendant une durée minimale de deux mois.

Article 4 : Exécution

La secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie ainsi que le maire de la commune de Calmont sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la RAGT Plateau central.

Fait à Rodez, le

22 DEC. 2025

Pour la préfète et par délégation
La secrétaire générale



Véronique ORTET